Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Logement de fonction

Par Pascalo

Bonjour,
Je viens de prendre mes nouvelles fonctions de Proviseur.
Poste logé
Je n'occupe pas ce logement et je l'ai Mis à disposition de ma fille.

Un groupe d'enseignant me demande d s comptes.
Suis je dans mon bon droit?
Cordialement
Pascalo

Par vivi2501

L'article R. 216-5 précise que les personnels de direction, dont relèvent les principaux et proviseurs, sont logés par nécessité absolue de service. L'article R. 216-11 du même code dispose que seules les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement.